

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 5 SEPTEMBRE 2022
20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS

COMPTE RENDU

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers représentés : 03

Nombre de conseillers absents : 04

Date de convocation : le 29 août 2022

PRESENTS : Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Romain DE WAELE, Benoît DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (20)

REPRESENTES : Vanessa SEILLET a donné pouvoir à Marie Grace CAPELLI, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN, Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL (03)

ABSENTS: Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Olivier BOURGEOIS, Stéphane PUGLISI (04)

SECRETAIRE: Jean-Paul SIRAND-PUGNET

Arrivée de Claire GRANDJEAN à 20h40

Arrivée de Céline BOURSIER à 20h55

01 – DECISIONS DU MAIRE

01/01 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°27062022-01 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN EMPRUNT DE 450 000 EUROS POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Les projets d'investissement inscrits au budget primitif 2022 – budget général de la Commune nécessitent la réalisation d'un emprunt de 450 000.00 €. Le conseil est donc informé que M. le Maire a décidé de recourir au financement ci-dessous exposé et de retenir l'offre du Crédit Agricole :

Montant de l'emprunt : 450 000.00 €

Durée : 15 ans

Score Gissler : 1A

Taux d'intérêt annuel : 1.76%

Taux d'intérêt calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours

Echéance: trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 450 euros

01/02 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°27062022-02 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN EMPRUNT DE 250 000 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Les projets d'investissement inscrits au budget primitif 2022 - budget annexe de l'assainissement de la Commune nécessitent la réalisation d'un emprunt de 250 000.00 €. Le conseil est donc informé que M. le Maire a décidé de recourir au financement ci-dessous exposé et de retenir l'offre du Crédit Agricole :

Montant de l'emprunt : 250 000.00 €
Durée : 15 ans
Score Gissler : 1A
Taux d'intérêt annuel : 1.76%
Taux d'intérêt calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours
Echéance: trimestrielle
Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier : 0 euros

01/03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/01 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX, LOT 1 TERRASSEMENT VRD, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 1, avec l'Entreprise Les Fils de H BRON, 28 Impasse du martinet, 73670 ST PIERRE D'ENTREMONT

Le montant de ce marché s'élève à la somme de 6 010.70€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 7 212.84€ TTC.

01/04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/02 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX, LOT 2 GROS OEUVRE, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 2, avec l'Entreprise BOTTA, 6 Avenue Commandant l'Herminier 38380 SAINT LAURENT DU PONT.

Le montant de ce marché s'élève à la somme de 100 606.40€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 120 727.68€ TTC.

01/05 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/03 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX, LOT 3, CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 3, avec l'Entreprise DB CHARPENTE, ZI Chartreuse Guiers 38380 ENTRE DEUX GUIERS

Le montant de ce marché s'élève à la somme de 69 005.80€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 82 806.96€ TTC.

01/06 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/05 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX, LOT 5, MENUISERIES EXTERIEURES, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 5, avec l'Entreprise OFFREDI MENUISERIE, 422 Rte de Dauphiné 38380 ST PIERRE D'ENTREMONT. Le montant de ce marché s'élève à la somme de 31 099.00€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 37 318.80€ TTC.

01/07 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/06 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX, LOT 6, PLATRERIE, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 6, avec l'Entreprise CMP MOUSSEFF, 1921 Route De St Geoire 38620 MASSIEU. Le montant de ce marché s'élève à la somme de 6 012.10€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 7 214.52€ TTC.

01/08 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/07 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX, LOT 7, MENUISERIES INTERIEURES, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 7, avec l'Entreprise OFFREDI MENUISERIE, 422 Rte de Dauphiné 38380 ST PIERRE D'ENTREMONT.

Le montant de ce marché s'élève à la somme de 4 654.80€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 5 585.76€ TTC.

01/09 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/08 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX, LOT 8, ELECTRICITE, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 8, avec SM ELEC, M. Adrien PETIT 1003 Sous le Mollard du Foug 73360 ST PIERRE DE GENEBOZ

Le montant de ce marché s'élève à la somme de 11 430.00€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 13 716€ TTC.

01/10 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/09 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX, LOT 9, ELECTRICITE, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 9, avec RICHIERO Paul, 582 Chemin du Néplier 38380 ST LAURENT DU PONT

Le montant de ce marché s'élève à la somme de 10 942.00€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 13 130.40€ TTC.

01/11 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/10 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX, LOT 10, SOLS SOUPLES, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 10, avec EURO CONFORT MAINTENANCE, 19 Rue Martin Luther King 38400 ST MARTIN D'HERES.

Le montant de ce marché s'élève à la somme de 7 857.00€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 9 428.40€ TTC.

01/12 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/11 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX, LOT 11, CARRELAGE, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 11, avec VISION CARRELAGE, La Grennery 73670 ENTREMONT LE VIEUX. Le montant de ce marché s'élève à la somme de 6 511.60€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 7 813.92€ TTC.

01/13 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/12 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX, LOT 12, FACADE, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - budget général - pour les travaux de réhabilitation de la Cure de Villette, lot 12, avec l'entreprise D.E Facade 29 Avenue Jules ferry 38550 Le PEAGE DE ROUSSILON. Le montant de ce marché s'élève à la somme de 18 960.30€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 22 752.36€ TTC.

01/14 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°08082022/12 RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX, LOT 14, PEINTURE, POUR LA REHABILITATION DE LA CURE DE VILLETTE

Un marché de travaux suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 - pour la réhabilitation de la Cure de Villette, lot 14, avec EURO CONFORT MAINTENANCE, 19 Rue Martin Luther King 38400 ST MARTIN D'HERES ;

Le montant de ce marché s'élève à la somme de 13 850.98€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 16 621.17€ TTC.

02 - ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES DIVERS BUDGETS

Sur proposition de M. le Trésorier, et suivant les pièces comptables justificatives jointes à sa demande, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de différents titres de recettes émis sur les budget annexe de l'eau, de l'assainissement et du budget général selon les détails ci-dessous :

Budget général :

Compte 6541- Admissions en non valeurs : 1055.53 euros

Budget annexe assainissement :

Compte 6541- Admissions en non valeurs : 62.60 euros

Budget eau :

Compte 6541- Admissions en non valeurs : 3 186.13 euros

Compte 6542-Créances éteintes : 855.93 euros

Le conseil municipal autorise ces admissions en non valeurs et dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses sur les différents budgets concernés exercice 2022, comptes 6542 et 6541.

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

03 - TE 38, TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT, MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de **ST LAURENT DU PONT** dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Communes	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant de la contribution
ST LAURENT DU PONT	DI 38412-2021-8606 Remplacement luminaire AV010 sur chemin des Reys	576.22	35%	374.54 €
ST LAURENT DU PONT	DI 38412-2021-8390 Remplacement luminaire (fixation douille HS) AC012	749.75	35%	487.34 €
ST LAURENT DU PONT	DI 38412-2021-8442 Remplacement luminaire AV010 (remplacements ampoule/amorceur/ballast inefficaces) sur chemin des Martins	576.22	35%	374.54 €
ST LAURENT DU PONT	DI 38412-2021-8447 Remplacement luminaire AH008 suite accident	697.32	35%	453.26 €
ST LAURENT DU PONT	DI 38412-2021-8448 Remplacement lanterne vétuste impasse des Alouettes	532.72	35%	346.27 €
ST LAURENT DU PONT	Di 38412-2021-8449 Remplacement lanterne absente AJ007	712.72	35%	463.27 €
ST LAURENT DU PONT	DI 38412-2021-8450 Remplacement luminaire déposé AL013	780.63	35%	507.41 €
ST LAURENT DU PONT	DI 38412-2021-8450 complémentaire	961.00	35%	624.65 €
			TOTAL	3 631.28 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

- 1 - PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,
- 2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 3 631.28 €.

POUR : 23
Contre : 00
Abstentions : 00

04 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE TE 38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de St Laurent du Pont souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Madame/Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 1,09€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

Arrivée de Céline BOURSIER

05 – MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

06 – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Monsieur le Maire expose,

La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité qui souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique, en lien avec les démarches portées par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Parc naturel régional de Chartreuse.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Laurent du Pont souhaite engager une réflexion sur la conversion énergétique de son patrimoine par le recours à la création d'une chaufferie biomasse et de son réseau.

Cette chaufferie pourrait à terme couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments situés au cœur du village de Saint Laurent du Pont, mais également dans le secteur piscine/gymnase au nord du village, en rattachant d'autres maîtres d'ouvrages publics et/ou privés. Aussi, la commune pourrait à terme créer un service public de vente de chaleur issue de la biomasse (compétence communale), qui pourrait être porté en régie ou en délégation de service public (affermage ou concession).

Une première étude avait été réalisée en 2009 mais sans suite à l'époque. A l'été 2022, la collectivité a fait appel aux services de l'AGEDEN pour vérifier l'opportunité de ce projet. Il en ressort des premières discussions un réel potentiel pour la création d'un réseau de chaleur et ainsi le besoin d'enclencher dès aujourd'hui une étude de faisabilité. La commune a demandé à l'AGEDEN d'établir un cahier des charges pour une consultation de bureaux d'études.

Le projet à étudier pourrait ainsi s'étendre sur plus de deux kilomètres de long et pourrai alimenter une vingtaine de bâtiments publics et privés.

Afin de mener à bien cette opération la municipalité souhaite lancer une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois.

Les objectifs de l'étude sont multiples :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le secteur
- Comparer la solution biomasse aux autres possibilités en termes d'investissements, de subventions et d'exploitation.
- Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et en cherchant à favoriser l'utilisation de la plaquette forestière et un approvisionnement local de qualité
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de réflexion de mise en place d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur associé
- DECIDE de lancer une étude de faisabilité après consultation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le maximum d'aides publiques pour mener à bien cette étude, à savoir :
 - o Appel à projet de l'ADEME « Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur auprès des villes < à 50 000 habitants » à hauteur de 90 % des dépenses
 - o à défaut le Contrat Chaleur Renouvelable « Pays Voironnais / Cœur de chartreuse » à hauteur de 70 % des dépenses
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ces décisions

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

07 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN

Vu la délibération en date du 3 mai 2021 actant l'engagement de la commune au titre de la convention Petites villes de demain et celle du 18 mars 2021 actant la création d'un contrat de projet destiné à procéder à l'embauche du chargé du projet Petites villes de demain

Vu la délibération du 11 octobre 2021 validant le plan de financement du poste et autorisant le maire à solliciter les subventions allouées par l'ANCT et la Banque des Territoires pour le lancement de la 1^{ère} année du dispositif,

Vu le recrutement effectué à cette période et la satisfaction donnée par le chargé de mission en poste,

Il est proposé au conseil de renouveler le contrat de projet signé en date du 8 novembre 2021. Ce poste sera occupé par un agent contractuel à hauteur de 100% jusqu'en décembre 2022, puis à 80% à partir du 1er janvier 2023.

Il est rappelé que le poste peut être financé à hauteur de 50% par l'ANCT et à hauteur de 75% par la Banque des Territoires avec un plafond maximum de 45 000 euros.

Pour ce faire, il est nécessaire que les demandes de subventions soient effectuées sur la base d'un plan de financement prévisionnel, qui est détaillé comme suit :

Cout du poste (salaire chargé et frais de déplacements/mission) : 44 500

Financements :

- ANCT (50%) : 22 082.90
- Banque des Territoires (25%) : 11 125
- Autofinancement communal (25%) : 11 125

Le conseil municipal, au regard du dispositif Petites villes de demain et du renouvellement du poste nécessaire à la poursuite de son animation ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel du chef de projet
- S'engage à prendre en autofinancement la part restant à charge de la collectivité
- Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions maximums pour le poste de chef de projet auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires
- S'engage à inscrire au budget le cout nécessaire lié à la création de ce poste dans les budgets 2022 et 2023

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

08 - CONVENTION POUR LA CAPTURE, LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS SANS MAITRE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION COSA ANIMALIA

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes peut être source de difficultés pour les municipalités.

La Commune de ST LAURENT DU PONT est ainsi concernée par la présence de nombreux chats errants, sans maître, signalés par des particuliers sur différents sites du territoire communal. La solution qui semble la plus adaptée pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains (bruits, odeurs..) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

Il est ainsi proposé de conclure un partenariat avec l'association Cosa Animalia pour effectuer ses missions.

Une convention de partenariat jointe à la présente définit les conditions d'exercice de ce partenariat.

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

09 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes qui ont fait l'objet d'un débat au sein des commissions concernées:

5 000€ pour l'Association Le Cartus (Nathalie HENNER et Marie Aude GONON ne prennent pas part au vote)

1 000€ pour le Rallye de Chartreuse CORAC (unanimité)

1 200€ pour l'Ouest Américain (Jean Paul SIRAND PUGNET n'a pas pris part au vote)

Le conseil municipal, approuve le versement des subventions et des aides ci-dessus référencés.

10 - ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – CONVENTION COMMUNE / ECOLE DE MUSIQUE / COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE / ASSOCIATION ECHO ALPIN.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOURSIER, relatif à l'enseignement de la musique, après avoir été informé du contenu de la convention à renouveler à ce propos au titre de l'année scolaire 2022/2023, entre la commune de Saint Laurent du Pont, l'Ecole de Musique de Saint Laurent du Pont, la commune de Saint Joseph de Rivière et l'Association l'Echo Alpin de Saint Joseph de Rivière, après avoir délibéré, décide :

1°) – d'approuver le texte de la dite convention.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Monsieur le Maire est chargé du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

11 – QUESTIONS DIVERSES